

Financement et assurance sous le même toit

Assurance hypothécaire
Safe Collectif



De quoi s'agit-il ?

Avec une assurance décès, vous faites en sorte que vos proches n'aient pas à se soucier des questions financières. Le risque de décès est couvert pour les emprunteurs d'un crédit hypothécaire BCF.

Un décès peut entraîner des problèmes financiers. Le paiement des intérêts et amortissements hypothécaires peut être menacé. Dans le pire des cas, la maison doit être vendue. L'assurance hypothécaire Safe Collectif couvre une partie de votre dette hypothécaire et ce capital aide les personnes survivantes à combler le déficit financier.

La banque travaille avec un contrat collectif de La Mobilière Suisse, Société d'Assurance sur la vie SA. Toutes les prestations d'assurance découlant de l'affiliation par les clients BCF à ce contrat sont remises en gage afin de garantir l'exécution de toute créance actuelle, future ou conditionnelle en lien avec le crédit hypothécaire BCF.

A qui s'adresse cette assurance ?

La souscription au contrat collectif est possible pour une personne physique âgée entre 18 ans et 55 ans. Au maximum deux personnes physiques peuvent être assurées; dans ce cas, elles doivent également être codébitrices solidaires du crédit hypothécaire.

Conditions

- Pour prêt hypothécaire et/ou crédit de construction
- Nouvelle affaire hypothécaire
- Augmentation de la dette hypothécaire
- Renouvellement / prorogation de conditions de taux d'intérêt
- Immeuble en propriété à usage propre et faisant office de résidence principale en Suisse
- Pour maison individuelle, appartement PPE ou immeuble d'habitation de rendement dont un des appartements est utilisé comme propre logement (résidence principale).

Quelle est la durée de cette assurance ?

La couverture d'assurance prend fin :

- Au 31 décembre de l'année durant laquelle le crédit hypothécaire a été intégralement remboursé;
- Au 31 décembre de l'année des 60 ans de la personne assurée.
- Le contrat d'affiliation mentionne toutes les situations dans lesquelles l'assurance prend fin.

Quel est le capital assuré ?

20% du montant du crédit hypothécaire initial, minimum CHF 10'000.-, maximum CHF 600'000.-. En cas d'augmentation ultérieure du crédit, la couverture s'adapte automatiquement.

Vos avantages

- Conditions de primes avantageuses grâce au contrat collectif d'assurance
- Le montant des primes est identique quel que soit votre âge
- Garantie de prime d'assurance durant 10 ans
- Conclusion très simple du contrat d'assurance
- Mise à l'abri et sécurité financière pour votre famille et vos proches.



**Banque Cantonale
de Fribourg**

simplement ouvert